DEPOT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE DU SECTEUR PUBLIC (ET DES AVENANTS)
NOUVELLE PROCEDURE DEMATERIALISEE

VÉRIFICATION
PAR L'EMPLOYEUR

Phase de vérification de la complétude et de l'exactitude du CERFA (formulaire 10103*09).
Se référer aux guides de rémunération et de complétude.

Au plus tard, dans les **5 jours ouvrables** suivants le début d'exécution du contrat

TRANSMISSION
PAR L'EMPLOYEUR

Mail à la DDETS 38 : ddets-alternance@isere.gouv.fr avec en pièces jointes :
- CERFA signé par les parties et visé par le CFA
- Convention de formation
- Autres documents nécessaires au dépôt (ex : convention de réduction de durée, RQTH, ….)

PROCÉDURE DE DÉPÔT
PAR LA DDETS 38

- Vérification, échanges le cas échéant, puis dépôt du contrat
- Transmission par mail à l'employeur du **RECEPISSE DE DEPOT** dématérialisé du contrat d'apprentissage précisant le **numéro de dépôt**

DIFFUSION
PAR L'EMPLOYEUR

Transmission du récépissé de dépôt
- à l'apprenti
- au CFA

PRÉFET DE L'ISÈRE
Liberté Égalité Fraternité
| Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités